

À la page 30 du document RFP/DDP n° RNCAN-5000035030

Voici :

«REMARQUES :

- L'entrepreneur s'assurera d'obtenir le maximum d'exposants et de participants pertinents.
- Le produit des ventes des kiosques et des frais payés par les participants sera récupéré par l'entrepreneur et lui appartiendra.
- Les commanditaires et exposants doivent être approuvés par RNCAN. »

Concernant la deuxième puce : « Le produit des ventes des kiosques et des frais payés par les participants sera récupéré par l'entrepreneur et lui appartiendra. »

En raison de ce revenu encaissé par l'entrepreneur, RNCAN s'attend à voir sa dépense réduite. Cette compensation doit figurer dans la soumission : les soumissionnaires offrent le prix le plus bas en tenant compte des revenus anticipés par la vente des kiosques et les frais payés par les participants encaissés par l'entrepreneur.

En voici une représentation graphique :

Facteurs de coût relatif à la soumission :	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Total de TOUS les coûts anticipés : pour Ressources naturelles Canada, pour les participants et pour les exposants qui louent des kiosques en association avec cette exigence... y compris : (Le coût associé à TOUS les services, y compris tous les services à offrir aux termes du contrat octroyé ainsi que la location des kiosques et la gestion de l'inscription des participants.) PLUS (L'ensemble des profits anticipés, y compris les revenus engendrés par la location de kiosques et les inscriptions des participants.)	1,2 M\$	1 M\$	920 000 \$
Moins : La retenue sur les revenus engendrés par la location de kiosques et les inscriptions des participants :	400 000 \$	340 000 \$	330 000 \$
Ce qui donne un prix final de soumission de :	800 000 \$	660 000 \$	590 000 \$

Conclusion : le prix de la soumission (et donc celui du contrat) est adéquatement réduit en raison du revenu anticipé par la vente des kiosques et les inscriptions.